



COUP de POUCE

Initiatives Jeunes



Charte d'engagement réciproque

« Coup de Pouce PSC1 » 2022

Article 1 : Description du dispositif

Le dispositif « coup de pouce Initiative Jeunes » est une initiative de la mairie de Villefranche de Rouergue, permettant de soutenir les jeunes villefranchois dans le cadre de leurs démarches de formation au secourisme le PSC1 en échange de leur démarche d'engagement citoyen. Ce dispositif est un accompagnement administratif et financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.e.

Article 2 : Description des critères

Les candidats doivent avoir entre 15 et 25 ans. Ils/elles doivent habiter Villefranche de Rouergue, ne pas dépendre de la Mission Locale/Pole Emploi. Après validation de la part du jury*, le/la candidat.e disposera d'un délai de 2 mois pour entamer les démarches auprès l'organisme de formation une fois la mission d'engagement terminée.

Article 3 : Description des étapes

Les dossiers sont à retirer en mairie (service Jeunesse – 28 rue du Sénéchal) ou sur le site internet de la ville (www.villefranche-de-rouergue.fr).

- ⇒ 1° étape : Rencontre et aide à la rédaction du dossier de candidature si cela est jugé nécessaire par le/la candidat.e ; Il est conseillé de réaliser la rédaction de ce dossier avec l'association accueillante ou la mairie si pas d'association accueillante ;
- ⇒ 2° étape : Passage du candidat.e devant le jury pour présenter ses motivations ;
- ⇒ 3° étape : **Réaliser sa mission d'engagement d'une demi-journée (4h) ;**
- ⇒ 4° étape : Réaliser sa formation avec l'organisme de formation de son choix ;

***Description du jury :** Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de 2/3 représentants de la mairie et 1 tierce personne choisie par la mairie. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au/à la candidat.e (et au tuteur légal si mineur) sous 15 jours maximum.

Article 4 : Description des modalités financières

L'obtention de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée, après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire, auprès de l'organisme de formation directement. Cette aide est de 60€ (la globalité de la formation).

Si le projet n'est pas réalisé, et après justification, l'organisme doit s'engager à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5 : Engagement de chaque partie

La Ville de Villefranche de Rouergue s'engage à :

- Accompagner le/la jeune durant l'ensemble de son parcours ; des personnes ressources ont été désignées au sein de la collectivité pour faciliter cet accompagnement ;
- Donner toutes les informations nécessaires sur les organismes de formation (date et lieu de stage théorique, modalité d'inscription, ...).
- Accompagner les associations dans les missions d'accueil et de suivi des missions du jeune bénéficiaire.
-

Le/la jeunes s'engage à :

- Réaliser sa mission au sein d'une association villefranchoise, dans les conditions d'organisations proposées par cette dernière. Ainsi, une rencontre préalable pourra s'organiser afin de préciser les modalités de ces missions (contenu, planning, tuteur, ...) ;
- Sélectionner une période de stage théorique et d'y assister ;
- Sélectionner une date de formation et d'y assister ;
- Se rendre disponible pour participer aux étapes de bilan et de valorisation du dispositif, suivant l'organisation programmée par la ville.

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Nom/Prénom :

Signature :

Représentant légal (si mineur)

Nom/Prénom :

Signature :

Pour la ville de Villefranche de Rouergue
Le Maire, Jean Sébastien ORCIBAL